

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées

DEPARTEMENT DE
L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARRONDISSEMENT DE
COMPIEGNE

Séance du 12 Novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze novembre à 19 heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, légalement convoqué par courrier dématérialisé en date du 06 novembre 2019, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la Mairie d'Estrées-Saint-Denis, 15, rue de l'Hôtel de Ville, 60190 Estrées-Saint-Denis, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie MERCIER, sa présidente.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 28
VOTANTS : 31

Étaient présents : Robert DUVIGNON (commune d'Arsy), Gilbert VERSLUYS (suppléant de Georges FIEVEZ) (commune d'Avrigny), Jean-Louis LUCAS (commune de Bailleul-Le-Soc), Dominique LE SOURD (commune de Blincourt), Lionel GUIBON (commune de Canly), Hervé COSME, Laure BRASSEUR et Noël LOIRE (commune de Chevrières), Brigitte PARROT (commune de Choisy-la-Victoire), Christophe YSEMBOURG (commune d'Epineuse), Charles POUPLIN, Myriane ROUSSET, Véronique CAVROIS, Francis MONFAUCON et Pierre GUDEFIN (commune d'Estrées-Saint-Denis), Jean-Marie SOEN (commune de Francières), Ivan WASYLYZYN, Catherine DONZELLE et Michel FLOURY (commune de Grandfresnoy), Françoise COUBARD (commune de Hémévillers), Isabelle FAFET (commune de Le Fayel), Stanislas BARTHELEMY, Fabien GENET (commune de Longueil-Sainte-Marie), Annick DECAMP (commune de Moyvillers), Sophie MERCIER, Tanneguy DESPLANQUES et Maryline GOSSART (commune de Rémy), Annick LEFEBVRE (commune de Rivecourt).

DATE DE CONVOCAION

06 novembre 2019

Étaient absents : Marie-Rose BUCAMP (commune d'Estrées-Saint-Denis), Patrick GREVIN (commune de Montmartin).

SECRETAIRE DE SEANCE

Annick DECAMP

Étaient absents représentés : Georges FIEVEZ (commune d'Avrigny).

Étaient absents, ayant donné pouvoir : Philippe BASTIN (commune de Estrées Saint Denis), Daniel HIBERTY (commune de Houdancourt), Brigitte VASSEUR (commune de Longueil-Sainte-Marie).

Pouvoirs :

Philippe BASTIN	à	Véronique CAVROIS
Daniel HIBERTY	à	Sophie MERCIER
Brigitte VASSEUR	à	Fabien GENET

DELIBERATION N°2019-11-2543

PRESCRIPTION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui modernise les PCET par la mise en place des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) définis à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

Les objectifs nationaux affichés dans le cadre de cette loi visent à l'horizon 2030 :

- La réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990,
- La réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012,
- Le développement des Energies Renouvelables à hauteur de 32% de la consommation finale d'énergie.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les modalités d'établissement des PCAET détaillées dans les textes suivants :

- l'article L.229-26 du code de l'environnement ;
- le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 du code de l'environnement relatif au plan climat-air-énergie territorial, qui modifie les articles suivants :
- R.229-45, sur la liste des gaz à effet de serre à prendre en compte
- R.229-51, sur les contenus du diagnostic, de la stratégie territoriale, du plan d'actions et du dispositif d'évaluation
- R.229-52, sur le diagnostic des émissions de gaz à effet de serre
- R.229-53, sur le lancement de l'élaboration du plan climat
- R.229-54, sur les avis du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional
- R.229-55, sur l'adoption puis la mise à jour du plan climat
- l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif aux gaz à effet de serre couverts par les bilans d'émission de gaz à effet de serre ;

Vu l'article L. 121-15 et suivants du code l'environnement, relatifs à la concertation préalable avec le public concernant les projets, plans et programmes ;

Vu l'article L. 123-19 du code de l'environnement, relatif à la participation du public concernant les projets, plans et programmes ;

Vu la délibération n°2019-04-2450, modifiant la délibération n°2018-10-2325, concernant la création d'un emploi permanent, mutualisé, d'ingénieur territorial pour l'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées ;

Vu la délibération n°2019-06-2477 concernant la convention de gestion et de fonctionnement d'un poste de chargé de mission plan climat air énergie territorial (PCAET) ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées porte la volonté d'engager son territoire dans une démarche de transition énergétique et écologique pour assurer sa résilience face au changement climatique ;

Le Conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité** ;

APPROUVE le lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le territoire de la CCPE selon les modalités définies dans les annexes du rapport de la présente délibération.

AUTORISE la Présidente à lancer les marchés liés aux procédures annexes au PCAET :

- Le lancement d'une consultation pour la réalisation du bilan des émissions de gaz à effet de serre et le potentiel de séquestration carbone ;
- Le lancement de l'étude de planification énergétique (EPE) ;
- Le lancement du diagnostic de vulnérabilité au changement climatique réalisé en interne ;
- Le lancement du diagnostic des émissions de polluants atmosphériques réalisé en interne ;
- Le lancement du marché pour l'évaluation environnementale stratégique du PCAET (mutualisé avec le PLUIH).

DEFINIT le déroulement de la concertation préalable selon les conditions suivantes :

- A compter de la date de publication de l'avis de concertation, deux réunions publiques seront organisées au Nord et au Sud du territoire de la CCPE (*les dates et lieux seront définis ultérieurement*) ;
- L'avis de concertation sera communiqué par voie dématérialisée et par voie d'affichage ;
- Un rapport public sera constitué et libre d'accès à la fin de la concertation et indiquera les mesures jugées nécessaires de mettre en place pour répondre aux enseignements tirés de la concertation.

AUTORISE la Présidente à solliciter auprès de tous les opérateurs les subventions liées au PCAET.

DIT que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées pendant 1 mois, et selon les modalités de publications légales en vigueur à la CCPE ;

CHARGE la Présidente, conformément à l'article R.229-53 du code de l'environnement, d'adresser cette délibération au :

- Préfet de l'Oise ;
- Préfet de Région ;
- Présidente du Conseil Départemental ;
- Président du Conseil Régional ;
- Les maires des 19 communes de la CCPE ;
- Les représentants des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité et de gaz (article L2224-31 du CGCT) ;
- Les présidents des organismes consulaires ;
- Les gestionnaires des réseaux d'énergie.

*La Présidente certifie, en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture le 18 Novembre 2019
Et de sa publication le 18 Novembre 2019*

*La Présidente de la Communauté de communes
Sophie MERCIER*

Pour extrait conforme,
A Estrées Saint Denis,
Le 15 Novembre 2019

La Présidente,


Sophie MERCIER



